



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ENQUETE PUBLIQUE

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE

DÉLIMITATION DE LA LIMITE HAUTE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME
DANS LE SECTEUR DE LA PLAGE D'OLGA - QUARTIER DE CARTEAU NORD

DU VENDREDI 04 MAI 2018 AU MARDI 05 JUIN 2018

**Observations du public émises par voie
électronique**

Numéro	Informations		Courrier	Annexes
1	Envoyé le	16/05/2018 (remise en main propre)	Voir annexe	A1
	De	Monsieur Jacques CARLE		
2	Envoyé le	16/05/18 (remise en main propre)	Voir annexe	A2
	De	Association Quartier Olga/Carteau		
3	Envoyé le	31/05/18 à 11h57	Voir annexe	A3
	De	Mme Francine PICCO		
4	Envoyé le	04/06/18 à 15h17	<p>Bonjour Monsieur Stacho,</p> <p>Dans le cadre de l'enquête publique je tiens à vous communiquer ce que je retire de la notice</p> <p>Pour reprendre le plan de leur document commençons par l'évolution constatée à partir des photos historiques</p> <p>Même si je suis plutôt d'accord avec la conclusion partielle du paragraphe I.1) qui montre la limite historique du rivage je le suis en revanche beaucoup moins avec l'interprétation qu'ils font des vues aériennes</p> <p>Photo 1938 à 1968: Très peu de changement, les cabanons sont installés sur un système écologique apparemment stable et équilibré, et sont abrités par un haut fond</p> <p>Photo 1973 à 1981: les travaux du GPMM commencent à bouleverser cet équilibre, les fonds marins se transforment</p> <p>Photo 1984 à 1992: la construction de 3 épis entraine le</p>	A4 A5 A6
	De	Mme Noémi BLOCH		

			<p>recul de la plage nouvellement formée</p> <p>En pièce jointe d'un prochain mail vous trouverez le document "comparaison géoportail". Celui-ci vous permettra de constater qu'effectivement la plage est en train de reculer, l'épi central se trouvant aujourd'hui totalement détaché de la plage. La comparaison avec la photo ancienne fait apparaître il me semble de façon choquante l'impact des transformations engendrées par les travaux de construction du GPMM</p> <p>Dans le paragraphe I.2) est évoquée l'étude de terrain par sondages géotechniques. La conclusion ne met aucunement en évidence de différence entre les quatre derniers cabanons et les autres; cette étude n'entre donc pas en considération dans la délimitation du DPM et ne justifie en aucun l'exclusion des dernières habitations</p> <p>Le paragraphe I.3) mérite qu'on s'y attarde.</p> <p>La première donnée qui m'ait frappée est le fait que lors du constat du 13 octobre 2016 les conditions météorologiques sont décrites comme non exceptionnelles. Hors en pièce jointe vous trouverez le bulletin d'alerte préfectoral annonçant la région en alerte jaune pour pluies, inondations, orages, vagues et submersion. Si cela n'était pas suffisant ou pour avoir un point de vue plus "divertissant" vous pouvez également regarder les premières minutes de cette vidéo https://www.francetvinfo.fr/meteo/meteo-france-2/video-la-meteo-du-jeudi-13-octobre-2016-a-06h57_1869771.html</p> <p>D'où leur vient donc cette affirmation erronée?</p> <p>Je vis depuis maintenant 5 ans, 12 mois par an dans ce cabanon et je peux sans sourciller vous affirmer que les photos prises montrent bien des conditions météo exceptionnelles. Vous trouverez en pièce jointe une photo datée du mois d'août 2017 qui montre que le rivage est bien éloigné de mon habitation lors de conditions météo normales.</p> <p>Ceci devrait suffire à invalider leur décision de mettre les quatre derniers cabanons en zone naturelle puisque leurs conclusions sont basées sur de fausses constatations.</p> <p>Mais il est certain qu'aujourd'hui, lors de conditions météo</p>	
--	--	--	--	--

			<p>exceptionnelles les vagues viennent s'écraser sur le muret de ma terrasse et ceci est entièrement du aux modifications engendrées par les aménagements successifs du GPMM, creusement de la darse 3, approfondissement du chenal d'accès,... Ces aménagements ont provoqué des transformations du fond maritime éliminant le haut fond au large qui protégeait les cabanons.</p> <p>En 1980 le Port Autonome entame d'ailleurs des travaux pour créer une nouvelle protection. Ce faisant ils reconnaissent leur responsabilité.</p> <p>Mais la troisième digue, construite pour protéger l'entrée de la darse, conduit les vagues vers le bout de la plage qui rongent celle-ci petit à petit jusqu'aux dernières habitations.</p> <p>Ce sont donc bien les travaux du GPMM qui font reculer le rivage jusqu'aux dernières habitations.</p> <p>Dans ces conditions pourquoi nous exclure du domaine artificiel?</p> <p>Je vous remercie par avance de l'attention avec laquelle vous prendrez connaissance des faits et arguments que j'ai développés après mûre réflexion en prenant en compte également l'attachement extrême que j'ai à ce lieu de vie qu'est mon cabanon.</p> <p>Avec mes respectueuses salutations.</p> <p>Noémi Bloch</p>	
5	Envoyé le	05/06/18 à 13h45	<p>Monsieur le Commissaire Enquêteur, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointes les observations et propositions sur le projet de délimitation des rivages de la mer, des lais et des relais de la mer Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, Plage Olga - Carteau Nord présenté à l'enquête publique, que je dépose au nom de l'association AU Fil du Rhône et la Fédération d'Action Régionale pour l'Environnement (FARESud).</p> <p>Respectueuses salutations.</p>	A7
	De	M. Gérard CASANOVA Président Au Fil du Rhône Co-président Fédération d'Action Régionale de l'Environnement		
6	Envoyé le	05/06/18 à	Nous avons été reçus, Mr et Mme RENIER Pierre Yves, le 28 Juin 2018, par le commissaire enquêteur Paul STACHO.	

		15h04	Après la délimitation du domaine naturel et artificiel, il faudrait que la zone des cabanons d'Olga soit sortie du périmètre de gestion du GPMM, pour être cédée à un organisme public qui se chargera de vendre les parcelles aux intéressés dont je fais partie.	
	De	M et Mme. Pierre-Yves RENIER		
7	Envoyé le	06/06/18 à 21h43	Voir annexe 8	A8
	De	Françoise et André HOSTACHE		